

# Positions

## A la veille de la session de printemps 2017 des Chambres fédérales

### 16.3903/16.3904 (CE) Contingents d'Etats tiers

**OUI** à des contingents plus élevés de main-d'œuvre en provenance d'Etats tiers et à leur répartition conforme aux besoins. Des industries à forte valeur ajoutée comme le secteur chimie-pharma-biotech ont impérativement besoin du personnel le plus qualifié du monde, en provenance également d'Etats tiers.

### 14.088 (CN/CE) Prévoyance vieillesse 2020. Reforme

**OUI** à une réforme équilibrée du régime des rentes, mais pas à n'importe quel prix! Compte tenu du vieillissement de la population et de l'évolution des marchés financiers, une réforme structurelle s'impose, avec l'objectif de maintenir les rentes AVS et du deuxième pilier à leur niveau actuel. Il faut pour cela un concept équilibré, qui s'accompagne des réformes suivantes:

- Porter l'âge de référence de la retraite à 65/65 en quatre étapes.
- Flexibilisation de l'âge de perception des rentes dans l'éventail de 62 à 70 ans.
- Relèvement de la TVA en faveur de l'AVS de 0,6 point au maximum (juridiquement couplé à l'âge de référence minimum 65/65).
- Taux de conversion minimal de 6,0%, avec compensation adéquate. **Le modèle de la CSSS-N remplit entièrement cette condition;** la ponction qu'il prévoit sur les travailleurs est inférieure de plusieurs centaines de millions de francs à celle du concept du Conseil des Etats, tout en apportant une compensation nettement plus avantageuse aux sujets affectés par la baisse du taux de conversion minimal; de plus, il améliore la situation des travailleurs à temps partiel, surtout celle des femmes, règle le problème des employeurs multiples et décharge les entreprises d'une bureaucratie inutile. La solution du Conseil des Etats entraîne inévitablement, au contraire, un renchérissement massif du facteur travail.
- Règle de stabilisation pour l'AVS (relèvement progressif de l'âge de référence de 24 mois au maximum + adaptation modérée de 0,4 point de la TVA).

### 15.072 (CN) Système incitatif en matière climatique et énergétique

**NON** à un tel système. Ce projet manque de maturité et ne serait pas coordonné sur le plan international. Le haut niveau de la taxe d'incitation mis en perspective et les dépenses administratives considérables liées à ce système mettraient sérieusement en danger le site de production Suisse.

### 16.083 (CN) Accord sur le climat

**OUI** à la ratification de cet accord, mais sous conditions. La Suisse doit intervenir seulement dans le pays comme à l'extérieur et ne doit pas faire cavalier seul en majorant la taxe sur le CO2 indépendamment des autres pays.

### 15.430 (CN) Iv. pa. Suppression des priorités dans le réseau de transport transfrontalier

**OUI** à l'adaptation proposée. Les clients de l'approvisionnement de base seront ainsi mis en principe sur pied d'égalité avec les clients du marché libre de l'électricité, ce qui renforce la sécurité de l'approvisionnement.

### 15.3545 (CE) Mo. Donner à toutes les entreprises la possibilité de se faire exempter de la taxe sur le CO2

**OUI** à cette motion. Compte tenu des expériences positives qui ont été faites avec les conventions d'objectifs, il faudrait permettre à tous les secteurs producteurs de l'industrie de se faire exempter de la taxe sur le CO2. En allégeant quelque peu la procédure d'application (contrôles par sondage au lieu de contrôles intégraux), il est possible de limiter la charge administrative.

### 15.3544 (CE) Mo. Pour une réduction de la charge administrative. Rendre facultative la participation au système d'échange de quotas d'émission

**OUI** à cette motion. Le système actuel d'échanges de quotas d'émission est inefficace et plein de contraintes bureaucratiques. S'il colle trop étroitement au système correspondant de l'UE, il faut s'attendre à ce que les entreprises suisses participantes soient systématiquement désavantagées.

### **Mo. 16.3752 (CE) Conseil national (Groupe PLR). Contre les doublons en matière de protection des données**

**OUI** à cette motion. L'assujettissement à un double système doit être évité afin que les entreprises ayant des activités dans l'UE, notamment, n'aient pas à devoir traiter, par exemple pour une évaluation des risques, à la fois avec les responsables de la protection des données d'un ou de plusieurs pays de l'UE et avec le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT).

### **15.050 (CN/CE) Pour la sécurité alimentaire. Initiative Populaire**

**NON** à cette initiative. La Constitution actuelle offre déjà les bases nécessaires à un approvisionnement suffisant en produits agricoles indigènes. L'initiative est une source d'incertitude car elle limite le potentiel de développement et de compétitivité de l'agriculture, ainsi que d'autres secteurs de l'économie. Le contre-projet, heureusement, n'exclut pas une ouverture ultérieure du marché et atténue le caractère protectionniste de l'initiative.

### **17.008 (CN/CE) Politique économique extérieure 2016.**

**OUI** à l'extension du réseau d'accords de libre-échange et à la modernisation des accords existants. Dans les négociations avec d'importants partenaires commerciaux asiatiques, les normes minimales fixées par les accords TRIPS doivent être observées. Par ailleurs, il faut poursuivre le dialogue commercial entamé avec les Etats-Unis. Le projet de mise en route de négociations en vue d'un accord de libre échange avec le Brésil/Mercosur est à saluer. Enfin, aucun effort ne doit être négligé pour préserver dans le cadre de nouveaux accords (p. ex. un ALE CH-UK), les échanges économiques intenses qui ont jusqu'ici lié la Suisse au Royaume-Uni.

### **17.009 (CN/CE) Rapport de politique 2016**

**OUI** à la consolidation et au développement de la voie bilatérale avec l'UE et à un approfondissement des relations avec des partenaires mondiaux. Il faut résolument s'opposer aux tendances allant vers le verrouillage des marchés et le renforcement du protectionnisme.

### **16.078 (CE). Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays.**

**OUI** à une application rapide des normes minimales BEPS. Pour l'industrie, la disposition prévoyant l'échange de rapports pays par pays avant même l'entrée en vigueur de la loi, en l'occurrence pour la période fiscale 2016/2017, revêt une grande importance. Les dispositions pénales prévues vont toutefois trop loin (p. ex. en punissant la négligence) et le niveau des peines est trop élevé.

### **16.056 (CE) Loi sur le génie génétique.**

**NON** aux prolongements continuels du moratoire génétique. scienceindustries dénonce les interdits technologiques de principe dépourvus de base scientifique. Les règles proposées pour les surfaces de culture OGM sont hostiles à l'innovation, car elles exigent l'approbation d'une culture OGM par tous les agriculteurs de la région concernée. **La proposition du Conseil fédéral de renoncer à interdire les expériences de dissémination sur les organismes qui contiennent des gènes induisant une résistance aux antibiotiques est dans l'intérêt de la recherche fondamentale et doit être saluée (Art. 6 al. 2 c LGG).**

### **15.4114 (CE) Des règles pertinentes pour l'étiquetage "sans OGM/sans génie génétique"**

**NON** à un relâchement des règles et à des informations peu claires. Les consommateurs comptent sur un étiquetage conforme à la vérité des produits alimentaires, même pour les produits élaborés grâce au génie génétique. Occulter certains domaines d'application pour prétendre au label "sans OGM/sans génie génétique" est dès lors inadmissible. **Un étiquetage techniquement correct et tout-à-fait clair est possible, avec des formulations adéquates (par ex.: "produit sans plantes fourragères génétiquement modifiées").**

### **15.304 (CE) iv. ct. GE. Stop au transport de chlore pour protéger la population et permettre la construction de logements**

**NON** à cette initiative cantonale. Les moyens d'une baisse significative des risques possibles liés au transport de chlore ont été fixés d'un commun accord en septembre 2016 dans une "déclaration commune II". Adopter des mesures plus rigoureuses d'ordre politique - telle une interdiction de transport - n'est donc pas nécessaire.